

**ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 40	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - MORENVAL Fabrice - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - BESSERER Christian donne procuration à FABRE Julien - HUMBERT Cédric donne procuration à LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine donne procuration à LANCINE Brigitte - CREPET Sandrine donne procuration à LAUVARD Sonia.

**NON REPRESENTES** : FRADJ Laurence - POUSSIN Julien.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SOLER.

**GEMAPI**

\*

**AVENANT N°2 AU CONTRAT TERRITORIAL  
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA)****AUTORISATION DE SIGNATURE**

\*

**- N° 20 -**

M. LEMAITRE, Vice-Président, expose :

Les missions du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) sont directement en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et la poursuite de missions opérationnelles hors GEMAPI dans le domaine du grand cycle de l'eau pour le compte de ses membres.

Ainsi, le SMA porte depuis début 2017 le PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel. Il est aussi animateur du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Argens en préfiguration ainsi que des contrats de rivière Nartuby et Caramy-Issole.

Le 20 juin 2019, dans la perspective de l'exercice effectif de la compétence GEMAPI, les statuts du SMA ont été modifiés pour permettre :

- Le transfert des items 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI,
- La délégation de l'item 5 de la compétence GEMAPI,
- Le transfert de mission opérationnelles dans le domaine du grand cycle de l'eau.

En décembre 2019, le SMA a été reconnu en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Le 10 mars 2020, Estérel Côte d'Azur Agglomération a approuvé le contrat territorial avec le SMA. Il définit les programmes d'actions, correspondant aux compétences et missions confiées au SMA, à l'échelle du bassin versant de l'Argens sur le territoire de l'Agglomération, avec un calendrier de réalisation et un plan de financement.

Ce contrat a la valeur de convention de délégation de compétence pour la réalisation des missions de l'item 5 de la compétence GEMAPI : *la défense contre les inondations et contre la mer : création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement).*

Au titre de l'article 5.4.2 du contrat territorial, un premier avenant a été passé afin de mettre à jour le contenu des missions relatives à la compétence GEMAPI et hors GEMAPI, et les opérations à réaliser sur le territoire de la Communauté. Cet avenant est accompagné d'un calendrier d'exécution ainsi que d'une estimation de l'engagement financier correspondant dans un cadre pluriannuel.

Le présent avenant n°2 est passé en application de l'article 8 de l'avenant n°1 du contrat territorial dans lequel il est prévu la possibilité de modifier ce contrat dans le cas d'une revoyure annuelle.

Les modifications majeures induites par l'avenant 2 sont les suivantes :

1. Article 1.4 : Extension du périmètre d'intervention pour inclure de nouveaux cours d'eau et préciser certaines missions associées :
  - Ajout du Grand Vallat.
  - Pour le Gabron, ajout de la mention : "PPRE sur le secteur naturel et selon DIG en vigueur".
  - Pour la Grande Garonne, ajout de la mention : "PPRE sur le secteur aval et hors périmètre ASA".
  - Pour le Reyran, ajout de la mention : "PPRE sur le secteur naturel, hors système d'endiguement, et selon DIG en vigueur".
  - Ajout des cours d'eau Béal et Canavère.
2. Article 3.3 : Ajout des précisions suivantes :
  - Pour l'établissement des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT), le SMA, en tant que Maître d'Ouvrage délégué, est responsable des travaux pendant leur exécution. En cas de réparation d'un préjudice auprès d'un tiers du fait de

l'exécution des travaux, il appartient au SMA de rédiger l'AOT et en être signataire.

- Au regard des statuts du Syndicat approuvés le 19 décembre 2019 par arrêté préfectoral n°45/2019 – BCLI et conformément au présent article du contrat territorial, la convention de maîtrise d'ouvrage unique, signée par l'Agglomération, la ville de Fréjus et le SMA le 16 septembre 2019 pour la réalisation de l'action 62 du PAPI Argens et Côtiers de l'Estérel, est caduque. En effet, la réalisation du système d'endiguement et de ses ouvrages annexes pour la protection de la ZA de la Palud fait partie des actions déléguées au Syndicat au titre de l'item 5 de la compétence GEMAPI. Cette action et sa planification figurent à ce titre en annexes du présent document.
- 3. Article 4.3 : Ajout de l'intégralité des modalités de mise en œuvre des actions sous délégation, détaillant les responsabilités administratives, réglementaires, techniques, financières, juridiques, et foncières du SMA en tant que maître d'ouvrage délégué. Les procédures d'approbation technique, les démarches foncières, la réception des ouvrages, leur remise en gestion, et les mécanismes de financement sont explicités. Le SMA agit également pour le compte de l'EPCI en cas de contentieux liés à l'exécution des actions déléguées.
- 4. Article 5.1.4 : Préparation et appui par un Comité technique de suivi  
Les réunions du Comité de suivi et les arbitrages en Comité de suivi sont préparés par un Comité technique de suivi, qui se réunit à minima tous les trimestres.
- 5. Article 5.3 : Ajout d'objectifs et d'indicateurs de suivi, notamment :
  - Réalisation des travaux de protection prioritaires, notamment ceux de la ZA de la Palud, avant [date spécifique à préciser].
  - Diffusion régulière des informations sur l'entretien des cours d'eau, avec des bilans illustrés avant/après travaux.
  - Mise en œuvre d'actions concrètes et rapides pour la basse vallée de l'Argens avant la fin du PAPI.
- 6. Article 7 : La durée du contrat passe à 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- 7. Mise à jour des annexes sur les programmes d'actions et les engagements financiers pour les années 2023-2027, intégrant les nouvelles priorités techniques et administratives identifiées depuis la signature initiale.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1111-8,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7 et L.213-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 approuvant la transformation du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) en établissement public territorial de bassin (EPTB),

**VU** l'arrêté préfectoral n°45/2019- BCLI du 19 décembre 2019 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Argens,

**VU** l'article 5-5 des statuts d'Estérel Côte d'Azur agglomération relatif à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans les conditions prévues au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

**VU** la délibération de la Conseil communautaire n°10 du 21 septembre 2017 portant sur l'institution de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

**VU** la délibération n°19 du Conseil communautaire du 30 septembre 2016 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA),

**VU** la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE),

**VU** la délibération n°39 du Conseil communautaire du 17 février 2020 approuvant le Contrat territorial avec le Syndicat Mixte de l'Argens,

**VU** le contrat territorial signé le 10 mars 2020 entre l'Agglomération et le Syndicat Mixte de l'Argens et son avenant n°1,

**VU** le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission des assemblées,

**CONSIDERANT** que chaque EPCI est tenu de définir les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et le contenu matériel de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques,

**CONSIDERANT** que l'avenant 2 au contrat territorial intègre les demandes de mise à jour exigées par Estérel Côte d'Azur Agglomération en termes de contenu technique et administratif, de planning et d'organisation,

**CONSIDERANT** que, le SMA est par nature un syndicat mixte « fermé » qui implique que chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par le contrat territorial, les dépenses correspondant aux missions qu'il a transférées et déléguées au syndicat ou aux prestations de services escomptées,

le Conseil communautaire est invité à :

**APPOUVER** le projet d'avenant en ce qu'il modifie le contrat territorial, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISER** monsieur le Président à le signer.

**DIRE** que les crédits budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre seront prévus sur le Budget annexe GEMAPI en 2025 et pour les années suivantes.

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. LEMAITRE, Vice-Président,**  
**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**La Secrétaire de séance**

**Frédéric MASQUELIER**

**Annie SOLER**